

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/04/17
PROCES-VERBAL**

Le dix avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membre en exercice : 93****Nombre de présents ou représentés :** 79 du point n° 1 au point 5, 78 au point n° 6, 79 au point n° 7, 78 au point n° 8, 79 au point n° 9, 78 au point n° 10, 79 du point n° 11 au n° 14, 78 du point n° 15 au n° 19, 77 au point n° 20, 76 du point n° 21 au n° 23, 77 du point n° 24 au point n° 36**Secrétaire de séance :** M. Nicolas JAUBERT**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT (absent non représenté du point n° 20 au point n° 36)
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT représenté, pour le point n° 1, par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par sa suppléante, Mme Evelyne GAUTHIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN, et absent non représenté pour les points n° 20 à 36
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI

- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT absent non représenté pour les points n° 6, 8, 10, 15 et 17 à 23
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO représentée par Mme Florence CHEILAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Laurence ROUSSEAU
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté, pour le point n° 1, par M. Albert MOULLET à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier JOASSON
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Cyril MONTANT
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBERO
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration à partir du point n° 4
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE



Ordre du jour :

- Suppression de budgets annexes (portage de repas dans les Baronnie, transport scolaire sur la Motte Turriers et base de loisirs de Germanette)
- Budget principal 2017
 - taux d'imposition 2017
 - attribution d'une subvention aux offices de tourisme du territoire
 - attribution d'une subvention à l'association l'Ile aux Enfants pour la gestion de la crèche du Serrois
 - dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)
- Budget annexe 2017 des déchets ménagers
 - versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe des déchets ménagers
- Budget annexe 2017 du SPANC
 - versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe du SPANC
- Budget annexe 2017 du parc d'activité du Poët
- Budget annexe 2017 de l'Ecopôle Lagagne
- Budget annexe 2017 du parc d'activité Val de Durance
- Budget annexe de la ZA de Plan Roman
- Assujettissement à la TVA des loyers du centre équestre de Savournon et des garages de Ribiers
- Renouvellement d'un emploi d'agent de déchetterie en CAE
- Création de 3 emplois d'agents de déchetterie en CAE
- Création d'un emploi d'agent polyvalent de maintenance en CAE pour la base de loisirs de Germanette
- Attribution de titres restaurants au personnel intercommunal
- Mise à disposition du matériel intercommunal : modalités et tarification
- Conventions avec la Communauté de Communes du Jabron Lure Vançon Durance et le SIVU Eau et Assainissement de la vallée du Jabron pour la réalisation des diagnostics SPANC
- Avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau pour le transfert des aides liées aux réhabilitations d'installation ANC sur Claret
- Deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du territoire laragnais / marché de travaux
- Organisation et financement des interventions musicales, des interventions informatiques et du transport scolaire dans les communes de Claret et Curbans

- Conventions de mise à disposition de terrains pour la pose de tables d'orientation
- Avenant n°3 à la convention avec Suez-Sita Sud pour le traitement des ordures ménagères en provenance de la Vallée de l'Oule
- Avenant 2017 pour le traitement des encombrants et de la ferraille de la déchetterie itinérante de Turriers
- Convention avec SPUR VEOLIA pour le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages hors reprise EcoDDS sur la déchetterie de Clamensane
- Conventions avec les Eco-organismes pour la nouvelle entité CCSB
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec DICITV
- Financement du CCAS de la commune de Sisteron pour la gestion de la MSAP du Sisteronais / année 2016
- Désignation des représentants de la CCSB au CA du collège de Sisteron
- Désignation du représentant de la CCSB à l'association de gestion de la MARPA de Rémuzat
- Mise en place d'une commission MAPA
- Composition de la commission « services à la population »
- Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire
- Questions diverses



1. Suppression de budgets annexes (portage de repas dans les Baronnie, transport scolaire sur la Motte Turriers et base de loisirs de Germanette)

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour, 1 abstention)

La Communauté de Communes du Serrois disposait d'un budget annexe pour la base de loisirs de la Germanette.

La Communauté de Communes de La Motte Turriers disposait d'un budget annexe pour le transport scolaire.

La Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie disposait d'un budget annexe pour le portage de repas.

Considérant que la gestion de ces 3 services publics ne nécessite pas obligatoirement un suivi sous forme de budgets distincts du budget principal, la commission des finances propose de supprimer les budgets annexes correspondant et d'inclure les services dans le budget général de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la suppression des 3 budgets annexes précités.

2. Budget principal 2017

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour, 7 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et suivants,

Vu les propositions formulées par la commission des finances de la CCSB qui s'est réunie le 3 avril 2017,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2017 présenté par la vice-présidente déléguée aux finances et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif principal 2017 de la CCSB.

Précisions apportées lors du débat précédant le vote :

En réponse à une question de Frédéric ROBERT, Daniel SPAGNOU confirme qu'un contrat va être signé pour la location de plusieurs véhicules de service. Une consultation a été lancée à cet effet. L'organisation de la CCSB étant basée autour de 5 pôles géographiques, cette mesure vise à réduire les coûts de déplacements du personnel et des agents. Les véhicules ne seront pas utilisés par le président, ni par les vice-présidents dans la mesure où ils bénéficient d'une indemnité de fonction. Le coût de cette location estimé à 20.000 € est prévu au chapitre 011, compte 6135.

Daniel SPAGNOU précise également que les dépenses liées à l'achat des repas dans le cadre du service de portage de repas sur le territoire des Baronnie et du Serrois sont bien prévues au chapitre 011, compte 6042.

En réponse à une question de Caroline YAFFEE, Daniel SPAGNOU indique les crédits inscrits au compte 617 « études et recherches » correspondent :

- aux études réalisées dans le cadre de la fusion,
- à l'étude concernant l'eau et l'assainissement actée par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2017,
- à une étude multi filières prévue en 2016 par la communauté de communes de la Vallée de l'Oule, subventionnée dans le cadre du programme Leader.

3. Taux d'imposition 2017

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour, 1 abstention)

La vice-présidente déléguée aux finances propose d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

Imposition	Base	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'Habitation	32 123 000	7,94 %	2 550 566 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42 208 000	3,34 %	1 409 747 €
Taxe sur le Foncier Bâti	1 002 000	11,63 %	116 533 €
Cotisation Foncière des Entreprises	27 893 000	25,68 %	7 162 922 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (vallée de l'Oule)	161 735	13,90 % (statu quo par rapport à 2016)	22 481 €

La vice-présidente rappelle qu'il est possible d'uniformiser progressivement les taux de taxe ménage (TH, TFB, TFNB) sur une période maximum de 12 ans.

Concernant la CFE, dans le cadre de l'étude financière et fiscale préparatoire à la fusion, il avait été proposé d'opter pour un lissage des taux sur une période de 9 ans. Il reste également possible de rallonger la période de lissage jusqu'à 12 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte les taux d'imposition proposés ;

- décide à l'unanimité d'opter pour un lissage des taux de TH, de TFB, de TFNB et de CFE sur une période de 12 ans.

Précisions apportées lors du débat précédant le vote :

Michel ROLLAND rappelle que le conseil communautaire devra se prononcer dans l'année sur le mode de financement du service d'élimination des déchets à partir de 2018. Il souligne que, dans le Serrois, il n'y avait pas de fiscalité propre au financement de ce service : c'est la fiscalité directe locale dans son ensemble qui contribuait à payer les dépenses liées aux ordures ménagères. L'instauration d'une TEOM ou d'une REOM équivaldra donc à une double taxation pour les contribuables du Serrois.

Henriette MARTINEZ rappelle que dans le cadre du calcul des taux moyens pondérés de l'intercommunalité, il n'est pas légalement possible de prendre en compte cette situation en défalquant des taux du Serrois les points de fiscalité qui correspondent au coût des ordures ménagères.

4. Attribution d'une subvention aux offices de tourisme du territoire

Projet de délibération présenté par M. Damien DURANCEAU

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

La vice-présidente déléguée aux finances rappelle que l'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

Tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

La CCSB exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

Le territoire de la CCSB compte 2 offices de tourisme dont la gestion est associative : l'office de tourisme du Sisteronais Buëch et l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence.

La vice-présidente indique que, pour chacun de ces 2 offices de tourisme, le versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € a été prévu au budget primitif 2017 : des conventions d'objectif sont, par conséquent, en cours d'élaboration.

Ces conventions seront soumises à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Dans l'attente de la conclusion de ces conventions et afin de permettre aux 2 offices de tourisme du territoire de fonctionner, la commission des finances qui s'est réunie le 3 avril 2017 propose de verser une avance sur les subventions qui leur seront attribuées :

- 40.000 € à l'office de tourisme du Sisteronais Buëch
- 20.000 € à l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur les subventions attribuées aux offices de tourisme conformément à la proposition faite par la commission des finances.

5. Attribution d'une subvention à l'association l'Île aux Enfants pour la gestion du pôle petite enfance du Serrois

Projet de délibération présenté par M. Gérard TENOUX

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Une convention d'objectifs établie pour 3 ans a été signée le 13 avril 2015 entre l'association l'Ile aux Enfants et la Communauté de Communes du Serrois pour la gestion du pôle « petite enfance » du Serrois.

Cette convention définit le montant maximal de subvention que la communauté de communes verse à l'association, en fonction d'un budget arrêté annuellement. Après réalisation du bilan financier annuel, cette subvention peut être revue à la baisse en fonction d'un éventuel excédent dégagé en n-1.

En vertu de ce principe et au regard du bilan financier 2016 de l'association, la commission des finances propose d'attribuer une subvention de 166.920 € à l'Ile aux Enfants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 166.920 € à l'association l'Ile aux Enfants pour la gestion du pôle petite enfance du Serrois

6. Dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le comptable public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux événements suivants :

- les frais de repas, apéritifs ;
- les fleurs, bouquets, présents offerts lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles ;
- les animations et manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

7. Budget annexe 2017 des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et suivants,

Vu les propositions formulées par la commission des finances de la CCSB qui s'est réunie le 3 avril 2017,

Vu le projet de budget annexe des déchets ménagers pour l'exercice 2017 présenté par la vice-présidente déléguée aux finances et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2017 des déchets ménagers de la CCSB :

➤ Section de Fonctionnement : 4 943 341,42 € en dépenses et en recettes
Suffrages exprimés : 77 (77 pour, 2 abstentions)

➤ Section d'Investissement : 2 107 838,00 € en dépenses et en recettes
Suffrages exprimés : 72 (72 pour, 7 abstentions)

Précisions apportées lors du débat précédant le vote :

Florence CHEILAN souligne l'importance de prévoir des actions de sensibilisation au tri des déchets.

Bruno LAGIER considère que la gestion en régie du service de collecte des ordures ménagères ne permettra pas de réaliser des économies.

Henriette MARTINEZ rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères du secteur laragnais s'achèvera au 31 décembre 2017 et qu'il est prévu de reprendre la gestion du service en régie.

8. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La vice-présidente déléguée aux finances rappelle que l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service « déchets ménagers ») par le budget général. Ces services doivent être financés par l'utilisateur au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Toutefois, une dérogation au principe de non prise en charge par le budget général est possible, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

A titre exceptionnel, compte tenu de la fusion des 7 communautés de communes et de la création d'un budget fusionné dédié à la gestion des déchets ménagers, le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe des déchets ménagers est nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 40 000 € du budget général au budget annexe des déchets ménagers.

9. Budget annexe 2017 du SPANC

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et suivants,

Vu les propositions formulées par la commission des finances de la CCSB qui s'est réunie le 3 avril 2017,

Vu le projet de budget annexe du SPANC pour l'exercice 2017 présenté par la vice-présidente déléguée aux finances et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2017 du SPANC de la CCSB.

10. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe SPANC

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La vice-présidente déléguée aux finances rappelle que l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif) par le budget général. Ces services doivent être financés par l'usager au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Toutefois, une dérogation au principe de non prise en charge par le budget général est possible, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

A titre exceptionnel, compte tenu de la fusion des 7 communautés de communes et de la création d'un budget fusionné SPANC, le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe du SPANC est nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 98 423 € du budget général au budget annexe du SPANC.

11. Budget annexe 2017 du parc d'activité du Poët

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et suivants,

Vu les propositions formulées par la commission des finances de la CCSB qui s'est réunie le 3 avril 2017,

Vu le projet de budget annexe du parc d'activité du Poët pour l'exercice 2017 présenté par la vice-présidente déléguée aux finances et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2017 du parc d'activité du Poët de la CCSB.

12. Budget annexe 2017 de l'Ecopôle Laragne

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et suivants,

Vu les propositions formulées par la commission des finances de la CCSB qui s'est réunie le 3 avril 2017,

Vu le projet de budget annexe de l'Ecopôle Laragne pour l'exercice 2017 présenté par la vice-présidente déléguée aux finances et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2017 de l'Ecopôle Laragne de la CCSB.

13. Budget annexe 2017 du parc d'activité Val de Durance

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et suivants,

Vu les propositions formulées par la commission des finances de la CCSB qui s'est réunie le 3 avril 2017,

Vu le projet de budget annexe du parc d'activité Val de Durance pour l'exercice 2017 présenté par la vice-présidente déléguée aux finances et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le budget primitif annexe 2017 du parc d'activité Val de Durance de la CCSB ;
- accepte que le coût d'achat des terrains de la ZA de Plan Roman (zone communale de Sisteron transférable à la CCSB au 01/01/17) qui faisait l'objet d'un budget annexe mentionné dans l'arrêté préfectoral de création de la CCSB, soit intégré au budget annexe du parc d'activité Val de Durance, considérant qu'il ne reste que 3 parcelles de terrain à vendre et 8 876,67 € d'emprunt à rembourser (capital et intérêts).

14. Budget annexe de la ZA de Plan Roman

Point retiré de l'ordre du jour (voir point n° 13).

15. Assujettissement à la TVA des loyers du centre équestre de Savournon et des garages de Ribiers

Projet de délibération présenté par Mme Henriette MARTINEZ

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

La Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge disposait de 2 garages dont les loyers étaient assujettis à la TVA.

De même, la Communauté de Communes du Serrois disposait de bâtiments loués pour l'exercice d'une activité de centre équestre. Les loyers perçus pour ces bâtiments étaient également assujettis à la TVA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe de continuer à assujettir ces loyers à la TVA.

16. Renouvellement d'un emploi d'agent de déchetterie en CAE

Point retiré de l'ordre du jour

17. Création de 3 emplois d'agents de déchetterie en CAE

Projet de délibération présenté par M. Jean SCHÜLER

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (77 pour, 1 abstention)

Afin de répondre aux besoins du pôle environnement dans le cadre de la gestion des déchetteries, la commission des ressources humaines et le Bureau proposent de créer :

- un emploi d'agent de déchetterie en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée hebdomadaire de service de 35h00, du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 ;

- 2 emplois d'agent de déchetterie en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée hebdomadaire moyenne de service de 20h00, du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018, étant précisé que le temps de travail de ces agents sera annualisé.

Ces 3 emplois seront rémunérés à hauteur du SMIC en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de ces 3 emplois en CAE ;
- décide d'affecter ces agents pour la totalité de leur temps de travail au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail des agents qui seront recrutés.

18. Création d'un emploi d'agent polyvalent de maintenance en CAE pour la base de loisirs de la Germanette

Projet de délibération présenté par M. Jean SCHÜLER

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour, 1 abstention)

La commission des ressources humaines et le Bureau de la CCSB proposent la création d'un emploi d'agent polyvalent de maintenance en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour la base de loisirs de Germanette.

Ce contrat serait établi à compter du 24 avril 2017 pour une durée d'un an.

L'emploi serait créé à temps non complet (26 heures de travail hebdomadaire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi d'un agent de maintenance polyvalent de maintenance en CAE pour la base de loisirs de Germanette, tel que proposé par la commission des ressources humaines ;
- fixe la rémunération de l'agent sur la base du SMIC en vigueur ;
- décide d'affecter cet agent, pour la totalité de son temps de travail, au budget général.
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail de l'agent concerné.

19. Attribution de titres restaurants au personnel intercommunal

Projet de délibération présenté par M. Jean SCHÜLER

Votants : 78 – Suffrages exprimés : 78 (78 pour)

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas compris dans l'horaire de travail journalier et consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes. C'est un avantage social alternatif au restaurant d'entreprise.

La commission des ressources humaines et le Bureau proposent que soit accordée aux personnels titulaires et non titulaires de droit public ou privé de la CCSB la possibilité de bénéficier de titres restaurant à compter du 1^{er} mai 2017 sur la base, pour un agent à temps complet de 18 tickets par mois, d'une valeur faciale de 6,00 €, pris en charge à 50 % par la CCSB et à 50 % par les agents. L'attribution des titres restaurants sera effectuée sur une période de 10 mois.

Le nombre de titres restaurant sera attribué au prorata de la durée hebdomadaire de service de chaque agent.

Seront uniquement défalqués les jours d'absence suivants :

- maladie,

- autorisations spéciales d'absence,
- formation ou stage faisant déjà l'objet d'une prise en charge des repas.

Les agents bénéficiant d'indemnités de repas à l'occasion de déplacements professionnels occasionnels ou réguliers ne bénéficieront pas de titres repas pour les jours correspondant à ces déplacements.

La détermination du nombre de titres restaurants attribués s'évaluera à terme échu sur le mois suivant.

En amont, chaque agent devra, par l'intermédiaire d'un formulaire, accepter les modalités de mise en place des titres restaurants (si l'agent ne souhaite pas en bénéficier, il ne pourra pas exiger la contrepartie sous forme de compensation en rémunération).

Le coût de l'opération pour la CCSB est évalué à 38.500 € par an.

Les organismes émetteurs de titres restaurants seront consultés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution de titres restaurants au personnel de la CCSB pour la durée du mandat, selon les modalités proposées par la commission des ressources humaines ;
- autorise le président à signer la convention de mise à disposition des titres restaurant avec l'organisme émetteur dont l'offre sera retenue par le Bureau de la CCSB.

20. Mise à disposition du matériel intercommunal : modalités et tarification

Projet de délibération présenté par M. Robert GAY

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales renforce les possibilités de mutualisation des services et des biens entre les communes et l'intercommunalité.

La mutualisation doit permettre de renforcer la qualité des services à rendre aux habitants et aux communes, dans un contexte de restriction des finances locales et de préservation de la proximité communale.

Avant la création de la CCSB, 5 des 7 anciens EPCI pratiquaient mettaient à disposition de leurs communes membres et/ou de leurs habitants du mobilier intercommunal.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser les modalités de mise à disposition ainsi que les tarifs pratiqués.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les modalités de mise à disposition de matériel telles que définies ci-après :

Bénéficiaires :

Personnes morales :

- Les communes membres de la CCSB et leurs comités des fêtes
- Les autres associations du territoire de la CCSB

Personnes physiques du territoire de la CCSB : seulement en ce qui concerne le matériel ne nécessitant pas l'intervention de personnel de l'intercommunalité (voir tableau ci-dessous).

Priorités (en fonction de la demande et dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès du service logistique) :

1. les communes membres ;
2. les comités des fêtes ;
3. les autres associations et organismes;

4. les particuliers.

Modalité d'utilisation :

Le matériel est gratuitement mis à disposition des communes membres de la CCSB et des comités des fêtes des communes membres.

Il est gratuitement mis à disposition des associations une fois par an. La mise à disposition est payante à partir de la deuxième demande annuelle.

Lorsque le matériel est mis à disposition avec le personnel technique de l'intercommunalité en charge du transport, montage et démontage : les tarifs éventuels de location du matériel sont majorés des coûts de transport et de personnel.

Lorsque l'enlèvement, l'installation, le démontage et le retour du matériel sont effectués par le locataire : les tarifs sont ceux indiqués dans le tableau de tarification.

Si le locataire s'avère dans l'impossibilité de démonter ou rapporter le matériel, le forfait horaire du personnel technique sera appliqué.

Toute détérioration due à une mauvaise manipulation ou une mauvaise utilisation du matériel sera facturée du montant des réparations effectuées.

Chaque utilisateur devra :

- signer une convention précisant l'état du matériel mis à disposition ;
- remettre un certificat d'assurance à la CCSB.

Les associations devront également déposer un chèque de caution à la CCSB.

Documents contractuels :

Une convention de prêt fixant les conditions tarifaires et de garanties diverses ;

Un formulaire de demande de réservation (avec règlement et procédure de prêt)

Tarification pour une journée ou un week-end :

Gratuité pour une mairie ou un comité des fêtes

Gratuité une fois dans l'année pour une association, location payante à partir de la 2^{ème} demande

Tarification pour une journée ou un week-end										
Inventaire du matériel intercommunal mis à disposition										
	Laragnais	Sisteronais	La Motte du Caire-Turriers	Ribiers Val de Méouge	Serrois	Baronnies	TOTAL	COUT LOCATION	COUT LOCATION	CAUTION
								pièce/ jour	pièce/ week-end	
bancs pliables				40		40	80	0,50 €	0,50 €	100 €
barrières	10			50		9	69	gratuit	gratuit	200 €
petite estrade *				1			1	100 €	150 €	200 €
podium	1	3					4	100 €	150 €	300 €
tables pliables				22		20	42	1 €	1,50 €	200 €
toilettes turques mobiles *				2			2	gratuit	gratuit	200 €
tribune mobile *		1					1	100 €	150 €	300 €
Marabout/barnum *	2	5				2	9	5x12 = 100 €	200 €	800 €
								8x8 = 100 €	200 €	800 €

								8x16 =100 €	200 €	800 €
Scène *	1						1	100 €	150 €	300 €
Grilles exposition	15						15	2 €	3 €	200 €
Buvette						1	1	30 €	50 €	100 €
Estrade sur roues *	1				1		2	100 €	150 €	300 €

* L'astérisque rouge désigne le matériel nécessitant une assistance technique.

Le forfait horaire du personnel technique en charge du transport aller-retour, du montage et du démontage du matériel est fixé à 22 €. Ce coût comprend les frais salariaux ainsi que les frais de transport.

Les heures du personnel seront facturées au temps réel passé.

Elisabeth COLLOMBON suggère que les tarifs et des photos du matériel intercommunal soient mis en ligne sur le site Internet de la CCSB.

21. Conventions avec la Communauté de Communes du Jabron Lure Vançon Durance et le SIVU Eau et Assainissement de la vallée du Jabron pour la réalisation des diagnostics SPANC

Projet de délibération présenté par M. Albert MOULLET

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

La Communauté de Communes du Sisteronais Buech dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

Avant la fusion des sept communautés de communes composant désormais la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,

- la Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers avait passé une convention de prestation de service avec le SIVU Eau et Assainissement de la vallée du Jabron afin d'assurer pour le compte de ce SIVU les missions relatives à l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;
- La Communauté de Communes du Sisteronais en avait fait de même avec la Communauté de Communes de Lure Vançon Durance.

La nouvelle Communauté de Communes du Jabron Lure Vançon Durance et le SIVU Eau et Assainissement de la vallée du Jabron souhaitent aujourd'hui poursuivre ces partenariats avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch sur le même principe que ceux établis avant la fusion :

- La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature ;
- La convention comprend l'instruction des permis de construire, le suivi des études de conception et le contrôle des nouvelles installations ou réhabilitation d'un ancien système, le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières, le diagnostic périodique de fonctionnement.
- Le montant de la mise à disposition sera facturé au SIVU Eau et Assainissement de la vallée du Jabron et à la Communauté de Communes du Jabron Lure Vançon Durance sur la base du nombre et de la nature des diagnostics effectués. La Communauté de Communes et le SIVU rembourseront en outre à la CCSB les frais de déplacements occasionnés par cette mise à disposition. Le montant annuel de la prestation restera inférieur au seuil des marchés publics et sera répercuté en fin d'exercice par un titre de recettes émis par la CCSB

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes des conventions de prestation de services ;
- autorise le Président à signer ces conventions avec la Communauté de Communes du Jabron Lure Vançon Durance et le SIVU Eau et Assainissement de la vallée du Jabron.

22. Avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau pour le transfert des aides liées aux réhabilitations d'installation ANC sur Claret

Projet de délibération présenté par M. Albert MOULLET

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

La Communauté de Communes du Sisteronais Buech dispose de la compétence « réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuels non conformes ».

Cette compétence permet aux particuliers éligibles de bénéficier par l'intermédiaire de la CCSB de subventions de l'Agence de l'Eau pour réhabiliter leur dispositif d'installations d'assainissement non collectif.

En 2016, l'Agence de l'Eau a validé un programme de réhabilitation pour le territoire de la Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers (CCLMT).

Jusqu'au 31 décembre 2016, cette communauté de communes était constituée de 16 communes dont 14 font désormais partie de la CCSB et de 2 communes, Claret et Curbans, qui ont intégré la Communauté d'Agglomération (CA) de Gap au 1^{er} janvier 2017.

L'Agence de l'Eau demande donc à la CCSB, désormais compétente pour la réhabilitation des installations des communes issues de l'ancienne CCLMT, de signer un avenant à la convention existante et un protocole avec la CA de Gap afin de permettre que les aides dédiées à la commune de Claret (celle de Curbans n'est pas concernée) soit reversées à la CA de Gap, pour 2 installations mentionnées dans le programme initial.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer un protocole d'accord avec la CA de Gap pour que les aides de l'Agence de l'Eau correspondant aux installations d'assainissement non collectif de Claret soient reversées par la CCSB à la CA de Gap ;
- autorise le Président à signer un avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau mentionnant ce protocole.

23. Deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du territoire laragnais / marché de travaux

Projet de délibération présenté par M. Albert MOULLET

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Dans le cadre du deuxième programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le secteur du Laragnais, un marché à procédure adaptée a été lancé le 19 décembre 2016. Il s'agit d'une opération dans laquelle la communauté de communes, via son service SPANC, se porte maître d'ouvrage délégué pour le compte des propriétaires, le temps des travaux.

Une aide de 3000 € de l'Agence de l'Eau et de 900 € du Département des Hautes Alpes est attribuée à chaque propriétaire. Une aide de 250 € est versée au SPANC par l'Agence de l'Eau pour l'animation de l'opération.

Le marché comporte un lot comprenant la réhabilitation d'installations réparties sur 9 sites, pour un total de 12 particuliers. Le montant prévisionnel de travaux est de 95 000 € HT.

6 offres ont été déclarées recevables.

La commission « urbanisme, SPANC, voirie » propose de retenir l'entreprise TP Terrassement dont l'offre a été estimée la mieux disante au regard des critères d'analyse des offres définis dans la consultation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer un marché de travaux avec l'entreprise TP Terrassement pour un montant de 89 937,50 € HT soit 98 931,25 € TTC.

24. Organisation et financement des interventions musicales, des interventions informatiques et du transport scolaire dans les communes de Claret et Curbans

Projet de délibération présenté par M. Gérard TENOUX

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Les communes de Claret et Curbans anciennement adhérentes à la Communauté de la Motte du Caire Turriers (CCLMT) ont rejoint au premier janvier 2017, la Communauté d'Agglomération (CA) de Gap.

En application des conventions et contrats en cours, un certain nombre de compétences sont aujourd'hui encore exercées sur ces 2 communes par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Il convient d'en clarifier les modalités d'exercice et d'établir une relation contractuelle avec la CA.

Parmi ces compétences :

- ✓ Des interventions musicales dans les écoles :
 - A Curbans, ces interventions sont dispensées par un agent de la CCLMT. Le contrat de travail de cet agent est repris de fait par la CA de Gap, à compter du 1^{er} janvier 2017.
 - A Claret, comme pour l'ensemble de l'ancien territoire de la CCLMT, les interventions musicales sont effectuées par les Centres musicaux Ruraux (CMR). Il est proposé de facturer en fin d'année scolaire à la CA, la part des interventions réalisées sur cette commune. Il convient de passer un avenant à la convention avec les CMR visant à réduire le périmètre d'intervention de la CCSB et de signer une convention avec la CA permettant la refacturation des heures réalisées à Claret de janvier à la fin de l'année scolaire.
- Des interventions informatiques dans les écoles :

Ces interventions sont effectuées à Claret, comme à Curbans, par Mme Francine BOI, prestataire de services. La facture est entièrement acquittée par la CCSB qui, en fin d'année scolaire, refactura à la CA Gap en plus Grand, la part des interventions réalisées sur ces deux communes depuis janvier.

- Le transport scolaire (organisateur secondaire) :

Pour la commune de Curbans, le transport scolaire est effectué par la commune qui fonctionne en régie et facture sa prestation à la CCSB par convention. Il est convenu que cette convention entre Curbans et la CCLMT soit reprise par la CA, par transfert d'office.

Un avenant à la convention entre le CD 04 et la CCSB, actant la réduction du périmètre doit être passé, permettant le transfert de la facturation et du paiement des prestations de la régie à la CA.

Pour la Commune de Claret, comme pour les autres communes de la CCLMT, une convention avec le Département 04 fixe les modalités d'exercice de l'organisation des transports scolaires. A partir de juin 2017, la CA contractualisera directement avec le département 04. Une facture sera émise par la CCSB pour la période du 1^{er} janvier à la fin de l'année scolaire, pour la participation au transport des élèves de Claret.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe de poursuivre l'exercice des interventions sur les communes de Curbans et Claret jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- accepte d'assurer la prise en charge financière de ces interventions puis de refacturer les interventions en fin d'année scolaire à la CA de Gap ;
- approuve l'établissement en fin d'année scolaire d'un avenant à la convention d'exercice de l'organisation des transports scolaires entre le Département des Alpes de Haute Provence et la CCSB actant la sortie de la commune de Claret du périmètre d'intervention de la CCSB.

25. Conventions de mise à disposition de terrains pour la pose de tables d'orientation

Projet de délibération présenté par M. Damien DURANCEAU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers avait engagé en 2013-2014 une étude d'aménagement des espaces publics, prenant le relais des Programmes d'Aménagement Solidaire régionaux, afin de définir sur une période de 3 mandats électoraux les aménagements et les installations nécessaires, pour structurer, développer et aménager le territoire.

En 2015 la CCLMT a mis en route un de ces projets, le programme de signalétique touristique, permettant de valoriser le territoire, de mettre en avant les villages et leurs points forts, le patrimoine naturel et culturel, par l'aménagement de tables d'orientation et de relais d'information touristique.

Ce projet avait obtenu des financements DETR 2015 pour un coût revu à la baisse par la suite, pour un montant TTC de 83.105 €.

Des financements complémentaires sont venus s'ajouter à ce nouveau montant, permettant un financement du programme de plus de 70 %, incluant un reversement partiel de la taxe de séjour 2015 utilisée pour des investissements touristiques. Ce dossier est également inscrit dans le CRET.

Les investissements ont commencé et 3 tables d'orientation sont maintenant achevées.

Les tables d'orientation situées dans des lieux particulièrement intéressants de par leur situation, leur exposition ainsi que leur intérêt ont toutes obtenu l'assentiment des propriétaires pour la pose sur une partie de leur parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer les conventions de mise à disposition de ces petites parties de parcelles de terrain pour la pose de ces tables d'orientation :

- à Gigors : convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle n°31 section B par la commune de Gigors ;
- à Valavoire : convention avec un particulier (Valérie et Jérôme Blanc) autorisant la mise en place et le libre accès à la parcelle 208 section B
- à Bayons, dans le massif des Monges : convention avec l'ONF pour l'occupation du domaine forestier (2,5 m2 de la parcelle forestière n° 20).

26. Avenant n° 3 à la convention avec Suez-Sita Sud pour le traitement des ordures ménagères en provenance de la Vallée de l'Oule

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Depuis le 1^{er} juin 2011, l'ISDND de Sorbiers reçoit les déchets ultimes et refus de tri de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule, et en facture le traitement à l'entreprise Suez-Sita Sud, prestataire de la collecte.

Considérant la fusion des Communautés des communes, l'intégration du SMICTOM dans la CCSB et le marché de collecte des déchets de la CCVO qui englobe la prestation de collecte et de

traitement dans un même tarif, il convient de réaliser un avenant (n° 3) à cette convention pour permettre à la CCSB de facturer le traitement des tonnages entrants à l'entreprise.

Le tarif de base de cette prestation est de 65.00 € H.T. hors TGAP, auquel est appliquée une formule de révision des prix chaque 1^{er} avril.

Ce projet d'avenant prolonge la convention jusqu'au 31 mars 2018 (date de fin du marché de collecte).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer un avenant n° 3 à la convention avec Suez-Sita Sud pour le traitement des ordures ménagères de la Vallée de l'Oule.

27. Contrat avec VEOLIA pour le traitement des encombrants et de la ferraille de la déchetterie itinérante de Turriers

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Lors de la création de la déchetterie de Clamensane en 2016, il avait été décidé de conserver le service de déchetterie itinérante de Turriers mis en œuvre tous les premiers mardis de chaque mois par le gardien de la déchetterie avec le camion de la déchetterie.

Un contrat avait été signé entre la Communauté de Communes de La Motte Turriers et l'entreprise VEOLIA pour que les encombrants et la ferraille récupérés dans le cadre de cette collecte soient traités sur le site du Beynon. Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2016.

La commission environnement propose de signer un nouveau contrat avec VEOLIA jusqu'au 30 octobre 2017. Le coût de cette prestation est estimé à 800 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat pour le traitement des encombrants et de la ferraille de la déchetterie itinérante de Turriers.

28. Avenant à la convention avec SPUR VEOLIA pour le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages sur la déchetterie de Clamensane

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Lors de la création de la déchetterie de Clamensane en 2016, une convention pour le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ou Déchets Dangereux des Ménages (DDM) a été conclue par la Communauté de Communes de La Motte Turriers avec l'éco-organisme EcoDDS. Dans le cadre de ce contrat, la collecte et le traitement de ces déchets sont intégralement pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS.

En revanche, cette filière ne récupère pas les DDS des professionnels ni les gros conditionnements. C'est pourquoi, il est proposé d'étendre à la déchetterie de Clamensane le contrat actuel conclu avec la société SPUR/VEOLIA pour le transport et le traitement des DDM récupérés dans les déchetteries de Serres et Lazer.

Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant au contrat jusqu'au 30/10/2017. Le coût de cette prestation est estimé à 3 500 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant à la convention avec SPUR VEOLIA pour le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages de la déchetterie de Clamensane.

29. Conventions avec les Eco-organismes pour la nouvelle entité CCSB

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Les communautés de communes préexistantes à la fusion avaient chacune signé plusieurs contrats avec divers éco-organismes pour les différents déchets récupérés en déchetterie.

La commission environnement propose de regrouper les 7 déchetteries du territoire de la CCSB sur un seul contrat pour chaque éco-organisme.

Certaines déchetteries n'étaient pas encore sous contrat avec ces éco-organismes : la proposition émise par la commission environnement permettra de les inclure dans le nouveau grand périmètre, de densifier les filières de récupération des déchets et de percevoir des soutiens financiers complémentaires selon les termes prévus par les contrats des éco-organismes.

Les éco-organismes concernés sont les suivants :

OCAD3E et Recylum : collecte et recyclage des Déchets d'Éléments Électriques et Électroniques et des ampoules

Déchetterie à ajouter sur le contrat : Barret Sur Méouge.

EcoDDS : collecte et traitement des Déchets Dangereux Spéciaux des ménages.

Déchetteries à ajouter sur le contrat : Ribiers, Serres, Rosans, Orpierre, Barret sur Méouge.

DASTRI : collecte et traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des patients en auto-traitement (hors professionnels).

Déchetteries à ajouter sur le contrat : Ribiers, Clamensane, Barret sur Méouge.

Corepile : collecte et traitement des piles et accumulateurs (sur les déchetteries de Serres, Ribiers, Barret Sur Méouge, Lazer, Orpierre, Rosans).

SCRELEC : collecte et traitement des piles et accumulateurs (sur la déchetterie de Clamensane).

Eco TLC : organisation de la filière de récupération des Textiles Linges Chaussant en partenariat avec les associations adhérentes des territoires.

Déchetteries à ajouter sur le contrat : Ribiers, Serres, Barret sur Méouge.

Dans ce cadre, il est proposé de répartir le territoire entre les associations récupérant du textile : l'Envolée, les Fils d'Ariane, le Nez Au Vent et les Trésors du Soleil et de signer une nouvelle convention avec ces associations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer des conventions avec chacun des éco-organismes, de manière à ce que la CCSB ne dispose plus que d'un seul contrat par éco-organisme.

30. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec DICITV

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 67 (59 pour, 8 contre, 10 abstentions)

DICITV émet ses programmes depuis fin 2013 sur une grande partie du département des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence. Elle a ouvert à l'été 2016 de nouvelles fréquences sur le Buëch, le Sisteronais et le Pays Dignois. Elle occupe, comme le veut la loi, une partie du canal réservé à la télévision publique et en partage le coût à égalité avec France 2, France 3, France 4, France 5 et France O sur 34 émetteurs.

Le CSA oblige en effet DICITV à la même couverture que celle exigée pour le service public car il considère que les télévisions locales ont une réelle mission de service public aux populations

qu'elles desservent. Cette obligation est contraignante pour DICI TV, notamment en termes de coûts de diffusion en zone montagne.

Pour cette raison, DICI TV propose à la CCSB la signature d'une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2019, afin que la CCSB participe au financement de la diffusion TNT de DICI TV en direction de la population du territoire. Cette convention reprend les engagements qui avaient été contractés par les communautés de communes du Sisteronais, du Laragnais et de Ribiers Val de Méouge.

Le montant de la participation financière de la CCSB serait de 26.000 € HT (soit 28.600 € TTC) par an. La convention serait conclue pour 3 ans, du printemps 2017 au printemps 2020.

En parallèle, DICI TV propose des prestations de communication (spots et bandeaux télévisés) pour un montant de 2.833 € HT soit

Le montant total de la dépense liée à DICI TV serait ainsi de 32.000 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec DICI TV ;
- approuve la mise en œuvre des prestations de communication proposées ;
- décide de prévoir les crédits correspondants (soit 32.000 €) au budget primitif 2017 de la CCSB.

31. Financement du CCAS de la commune de Sisteron pour la gestion de la MSAP du Sisteronais / année 2016

Projet de délibération présenté par M. Gérard TENOUX

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La Maison des Services Au Public du Sisteronais a été labellisée par arrêté préfectoral en 2007 en tant que Relais de Services publics, puis en 2014 comme MSAP. Cette labellisation a donné lieu à une convention cadre entre l'état, la communauté de communes et les différents partenaires intervenant dans ce dispositif.

Une annexe à cette convention prévoit l'installation de la MSAP dans les locaux du CCAS de la Commune de Sisteron, qui en assure la gestion pour le compte de la communauté de communes.

En contrepartie de cette prestation, la communauté de communes rembourse au CCAS, 60 % du salaire de l'agent d'accueil de la MSAP.

Pour l'année 2016, le montant facturé par le CCAS s'élève à 19 000 €.

Dans l'attente de la signature d'une convention entre la CCSB et le CCAS de Sisteron pour les années 2017 et suivantes, la trésorerie demande que le conseil communautaire délibère afin d'autoriser la CCSB à prendre en charge de 60 % du salaire de l'agent d'accueil de la MSAP au titre de l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette prise en charge.

32. Désignation des représentants de la CCSB au CA du collège de Sisteron

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Selon le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, précisant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2017, avait désigné ses représentants aux conseils d'administration des collèges de Laragne-Montéglin, La

Motte du Caire et Serres et avait reporté, dans l'attente de précisions, la désignation de ses représentants aux CA des établissements de Sisteron.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne ainsi qu'il suit ses représentants aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement situés à Sisteron :

- représentant de la CCSB au conseil d'administration du Collège Paul Arène : Mme Florence CHEILAN ;
- représentant de la CCSB au conseil d'administration du Lycée Polyvalent Paul Arène : M. Didier CONSTANS.

33. Désignation du représentant de la CCSB à l'association de gestion de la MARPA de Rémuzat

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies était membre de droit de l'Association de Gestion de la MARPA de Rémuzat.

L'association souhaite que la CCSB désigne son représentant qui siègera au conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Mme Josy OLIVIER comme représentante de la CCSB à l'association de gestion de la MARPA de Rémuzat

34. Mise en place d'une commission MAPA

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Le Bureau de la CCSB propose que soit mise en place une commission qui sera chargée de déterminer pour les marchés d'un montant supérieur à 25.000 € HT passés sous forme de procédure adaptée la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Cette commission pourra également proposer au président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, le Bureau suggère que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission MAPA :

Membres titulaires	Membres suppléants
Henriette MARTINEZ	Martine GARCIN
Bernard MATHIEU	Juan MORENO
Albert MOULLET	Edmond FRANCOU
Jean-Marie TROCCHI	Nicolas JAUBERT
Abel JOUVE	Dominique DROUILLARD

Le président précise qu'il donnera délégation à M. Marcel BAGARD pour le représenter à la commission MAPA.

35. Composition de la commission « services à la population »

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération en date du 17 janvier 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres de la commission « services à la population ».

L'un des délégués communautaires représentant la commune de Sisteron et membre de cette commission ayant démissionné de son mandat, le président propose de procéder à la désignation d'un autre conseiller, M. Gérard TENOUX, pour siéger à cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la désignation de M. Gérard TENOUX comme membre de la commission « services à la population ».

36. Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire intercommunal, il est possible de réunir le conseil communautaire en dehors du siège, dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- il doit être neutre ;
- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide que sa prochaine réunion aura lieu à la salle de l'Alcazar à Sisteron.

37. Questions diverses

➤ Base de loisirs de la Germanette

En réponse à une question de Marie-Christine SCHUMACHER, Damien DURANCEAU, vice-président délégué au tourisme, précise que la base de loisirs de la Germanette sera ouverte du 1^{er} juillet au 31 août 2017. Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra être conclue après appel à candidature pour l'exploitation de la cabane de plage.